

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIERES Anne, FRAYSSINET Emilie, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain, FREDERIC Sophia, SOLIER Hélène, BARTHEZEME Nelly, BENEDET Jean-Pierre,

Absents excusés : ANDREOLLO Bernard (procuration à DEYMIE Christine)  
JOURNOUD Carole (procuration à FRAYSSINET Emilie)  
MACIA IBORRA Pauline  
CAZOTTES Pascal,

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2024
- Restauration scolaire
- Personnel communal
- DIA place Saint Michel
- Projet de bail SFR
- Photovoltaïque
- Rapport triennal d'artificialisation
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18/07/2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 Juillet 2024.

### **II / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur précisant les conditions d'admission et de fonctionnement de la restauration de l'école publique du Boutescure en sachant que les repas sont confectionnés et pris au collège Eustache de Beaumarchais de Valence d'Albigeois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, lecture du projet de règlement et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que proposé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 4 novembre 2024.

### **III / MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ATSEM**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 34/35ème à 35/35ème à compter du 1er octobre 2024,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 34/35ème à 35/35ème hebdomadaire à compter du 1er octobre 2024,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette augmentation d'horaire

### **III/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Commune de la façon suivante :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien principal 1ère classe	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	2	3
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	1	1

#### **FILIERE SOCIALE**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM 1ère classe	2	0

#### **IV / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu une DIA (Déclaration Intention d'Aliéner) concernant l'ensemble immobilier cadastré B175. Une petite partie de cet ensemble est utilisé en tant que place publique.

Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil Municipal demande à Madame de Maire de se renseigner sur les possibilités de préemption sur cette partie uniquement.

#### **V / CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société Française de radiotéléphonie SFR souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée numéro 1231 section B située chemin de Bellefeuille à Valence d'Albigeois (81340).

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les Parties ont convenues ce qui suit :

- Emplacement mis à disposition : une portion de la parcelle section B n°1231 d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ destiné à accueillir des installations de télécommunications composées d'un pylône d'une hauteur de 30 (trente) mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'un local technique et/ou des armoires techniques
- Durée de la convention : 12 ans renouvelable
- Redevance annuelle : 5 000 € (cinq mille euros). La collectivité n'est pas assujettie à la TVA
- Révision annuelle : la redevance sera augmentée de 1% par an.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société française du radiotéléphone SFR aux conditions sus-énoncées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2011 par le Conseil Municipal ;

Considérant la demande de la société Française du radiotéléphone SFR ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- APPROUVE la présente convention ci-annexée qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition
- FIXE la redevance pour cette occupation du domaine public à 5000 € par an avec révision annuelle de 1%
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

#### **VI - RAPPORT TRIENNAL ARTIFICIALISATION**

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le Maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du degré d'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi que, selon le cas, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au Président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

Madame le Maire présente ensuite le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Valence d'Albigeois, sur la période 2011-2022, établi au moyen de l'application Mon diagnostic Artificialisation dont le diagnostic et les données sont consultables à l'adresse <https://mondia-gartif.beta.gouv.fr>

Vu la présentation de Madame le Maire,  
Vu les articles L. 2131-1 et R. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,  
- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Valence d'Albigeois (Tarn).

## **VII / ADHESION ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Un arbre, Un collégien », l'association Arbres et Paysages Tarnais a accompagné la Commune et L'Ecole dans le projet d'aménagement paysager d'un terrain à côté de l'école.

L'association a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous.

L'adhésion représenterait un coût de 80 € par an pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- APPROUVE l'adhésion à l'association « Arbres et Paysages Tarnais »
- DECIDE de prendre en charge la cotisation de 80 € par an
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes
- DECIDIE d'imputer la dépense au budget de l'exercice concerné de la commune

## **VII / PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame le Maire rappelle qu'en mars 2024 Mme FRAYSSINET, adjointe et M. MARTINEZ, technicien, ont rencontré le gérant du bureau d'études technique BET RAMAT qui leur a proposé de réaliser une étude de faisabilité solaire photovoltaïque sur la toiture de 3 bâtiments appartenant à la Commune (salle des fêtes, foirail et ateliers).

Madame le Maire présente ensuite un retour de l'étude confirmant la faisabilité des projets et informe le Conseil Municipal que les conventions de raccordement ont été signées avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de valider le projet sur les trois sites.

## **IX / QUESTIONS DIVERSES**

Un administré est venu faire part de son inquiétude concernant la vitesse excessive des véhicules circulant Grand'rue. Il a constaté que de nombreux automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse en vigueur et souhaite savoir si des mesures peuvent être envisagées pour remédier à cette situation telles qu'une signalisation plus visible par exemple. Après discussion, le Conseil Municipal prend note de cette situation mais estime que la signalisation actuelle respecte les normes en vigueur. Dans ce contexte, il n'envisage pas d'actions complémentaires mais restera attentif à toute évolution.

Suite à une demande d'administré, le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de distribution du poison pour les rats et encourage chacun à adopter des solutions pour la gestion des rongeurs en respectant les réglementations en vigueur

Monsieur Philippe Bonnacarrère, député, propose la constitution d'un Conseil de circonscription. Il serait composé d'environ 80 membres, une personne par commune, issus de territoires, métiers et âges différents. Madame le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir à une proposition de nom pour désigner la personne qui représentera au mieux la commune.

Le Comité des fêtes souhaiterait utiliser le local disponible au foirail pour stocker son matériel. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Afin de remédier au problème de circulation des voitures sur le parvis de l'école du Boutescure et afin de le sécuriser , le conseil municipal émet un avis favorable à la pose de potelets.

Emilie FRAYSSINET propose au Conseil Municipal de réfléchir sur des animations qui pourraient être organisées sur la commune.

Emilie FRAYSSINET confirme que l'inauguration du dragon du Boutescure et du city stade auront lieu le samedi 12 octobre à 11 heures

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 30.